STOCKS DIFFUSION
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 €
Siège social : ZAC d'Hellieule 2 - 2 Rue Emile Durkheim 88100 SAINT-DIE
RCS EPINAL 330 119 694

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 30 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze,

Le 30 novembre,

A 11 heures,

Monsieur Hervé GOUGENHEIM, demeurant Le Moulin des Pérès 52200 PERRANCEY LES VIEUX MOULINS

agissant en qualité de Président de la société STOCKS DIFFUSION sus-désignée,

après avoir constaté une diminution du chiffre d'affaires de la Société, décide d'être assisté par Monsieur Guy GOUGENHEIM, ancien Président de la Société, afin de bénéficier de son expérience et de son savoir-faire pour traverser cette période de crise.

Monsieur Hervé GOUGENHEIM nomme en conséquence, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée à compter du 1er décembre 2011 :

Monsieur Guy GOUGENHEIM
Né à LIMOGES (Haute-Vienne) le 8 mai 1947
De nationalité française
Demeurant à SAINT-DIE DES VOSGES (88100), 50 Route de Nayemont les Fosses.

Monsieur Guy GOUGENHEIM disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Toutefois, Monsieur Guy GOUGENHEIM ne pourra effectuer les opérations suivantes :

- acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- création ou cession de filiales ;
- modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 50.000 € par opération ;
- emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 50.000 € ;
- cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;

HG

- crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- embauche et fixation de la rémunération du personnel relevant de la catégorie Cadre.

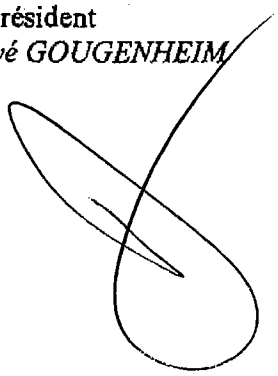
Monsieur Guy GOUGENHEIM ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Guy GOUGENHEIM percevra une rémunération fixe mensuelle brute de mille huit cents euros (1.800 €), et ce sur douze mois, au titre de ses fonctions de Directeur Général.

Il pourra en outre prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Le Président
Hervé GOUGENHEIM



Le Directeur Général
Guy GOUGENHEIM

